## Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Avis DDT: Le photomontage n°16 représente-t-il les peupliers avant qu'ils soient élagués à la hauteur d'eau ? Réponse opérateur : oui. Le château d'eau ne faisant pas partie d'Inovia, pourquoi le propriétaire se élaguer ? Réponse opérateur : Le terrain apparlient à la communauté de communes, celle -ci ne serait pas peupliers étant à une hauteur importante de 27 m et à maturité peuvent dévenir dangereux. Avez-vou investissement pour l'élagage ou la coupe de ces arbres ? Si les peupliers arrivent effectivement à conviendrait de les abattre. Qui prendrait financièrement en charge l'élagage, Orange ou la Communauté de ? Réponse opérateur : C'est à voir selon les conventions. Le château d'eau est-il toujours en activité disparaître ? Réponse opérateur : Je crois qu'il est toujours en activité. Par rapport aux axes de la ZPPAUP, de l'ABF.  Avis DGAC : Avis favorable.  Avis DREAL : L'antenne se situe dans un ancien site militaire et à l'extrémité nord. Je suis l'avis défavorat concernant le dossier Orange à Noyon (dans le dossier il manque la photo n°1 et certaines sont mal légendée Avis ARS : Avis favorable.  ROSO : Pourquoi les peupliers sont-il élagués et non pas enlevés ? Réponse opérateur : Le projet pre l'élagage, je ne peux pas prendre la décision d'abattre les arbres. La question est intéressante, car s'ils soi n'y aura pas d'intégration. L'article AUY-11 du règlement du PLU souligne l'aspect restrictif par rapp construction. Le projet se situe à côté du four des Tuileries (du 15ème sécle), où ont été réalisées enchéologiques. Réponse opérateur : Ce site n'est pas recensé dans le logiciel d'Orange relatif aux monume J'émets des réserves par rapport à ce site archéologique, dont je n'ai pas les coordonnées précises, et p. l'article 11 du règlement d'urbanisme, restrictif par rapport à toute construction.
Genvry  Noyon Inovia C1-29011-A1  Crisolles 60400 Genvry  Orange  Oran

## Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Nogent sur Oise	Creil_Veret 60463_004_01	46, rue Désiré Véret 60180 Nogent sur Oise	Free	19/04/2013	Avis DDT: Pas d'observation particulière.  Avis DGAC: Avis favorable.  Avis DREAL: L'antenne se situe sur le toit terrasse d'un bâtiment et sera peu visible. Avis favorable en suivant les prescriptions de l'ABF, en particulier pour les couleurs.  Avis ARS: Avis favorable.  ROSO: Pas de remarque particulière.  Conseil Général: Avis favorable.  Avis du STAP: Favorable avec prescriptions. Afin de s'intégrer au mieux au support bâti existant, les antennes implantées sur la cheminée seront de teinte similaire au revêtement existant, l'antenne implantée sur le toit terrasse sera de teinte RAL 9018.  Conseil: Avis favorable des membres du CDE.
Montataire	Creil Louis Blanc 60414_001 (2ème passage)	100, rue Louis Blanc 60765 Montataire	Free	19/04/2013	Avis DDT: L'antenne déplacée par rapport au dossier précédent se situe-t-elle toujours sur le toit ? Réponse opérateur. Oui. Avis favorable.  Avis DGAC: Avis favorable.  Avis DREAL: Sous réserve que l'antenne soit de couleur RAL 1013 comme l'avait demandé l'ABF précédemment, et en suivant si il en émet, ses prescriptions, j'émets un avis favorable.  Avis ARS: Avis favorable.  ROSO: Sur le photomontage représentant la zone technique, quel est le mode de fixation des éléments techniques que vous avez ajoutés ? Réponse opérateur: La fixation est réalisée sur grillage.  Conseil Général: Avis favorable. Dans le dossier, vous avez indiqué que le hangar était en partie désaffecté, pouvez-vous préciser? Réponse opérateur: Le premier étage constitue un espace vide car le propriétaire ne l'utilise pas.  Avis du STAP: Favorable simple.  Conseil: Avis favorable des membres du CDE